

Délibération n°10

*Objet : Remboursement
d'un bac de collecte*

Date de convocation :
13/10/2011

Date d'affichage :
13/10/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

*La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours en
annulation devant le Tribunal
Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa
publication.*

L'an deux mille onze,
le 25 octobre 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU, BENOIS, CALVET, CHERON, FARROUIL, GIORDANA, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, ROZES, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, Messieurs COUDERC, GUTHMULLER, HEBRARD, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la gendarmerie de Lauzerte a identifiée la personne qui a dégradé un bac sur la commune de Lauzerte le 7 octobre dernier.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de facturer le coût d'un bac à cette personne soit la somme de 200,56 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve** la proposition de son Président,
- **Demande** à son Président de facturer le prix d'un bac soit 200,56 € à Monsieur Loïc PRUDOR responsable de cette dégradation.
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE